

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS – Salon Maison & Travaux « 2x10 entrées à gagner »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Reworld Media, éditrice du magazine « Maison & Travaux » (<http://www.maison-travaux.fr/>), dont le siège est situé 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt, organise un jeu concours en partenariat avec le Salon Maison & Travaux. Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, sous forme de formulaire sans question, sur le site Internet du Maison & Travaux : <http://www.maison-travaux.fr/>),

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire français (métropole, départements d'Outre-Mer et Corse).

Le concours, intitulé «2x10 entrées à gagner», sera ouvert du mercredi 3 février 2016 au Vendredi 19 Février 2016 minuit inclus (date et heure métropolitaines de connexion faisant foi) sur <http://www.maison-travaux.fr/>. Pour voir leur inscription prise en compte, les participants devront accepter le présent règlement et renseigner sur le formulaire d'inscription les mentions suivantes : nom, prénom, code postale, adresse, Ville et email. Sur la page d'inscription, les participants auront la possibilité de s'inscrire aux newsletters du magazine Maison & Travaux.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les inscriptions reçues, afin de déterminer les gagnants. Le tirage au sort aura lieu le mardi 23 Février 2016 dans les locaux de Maison & Travaux au 16, Rue du Dôme à Boulogne-Billancourt. Les lots, décrits dans l'article 4 du présent règlement, sont attribués par tirage au sort, les 10 premières personnes tirées au sort gagneront deux entrées au Salon Maison & Travaux, selon leur ordre de tirage.

### **ARTICLE 4 : DOTATION**

10x2 entrées au Salon Maison & Travaux à gagner.

Les gagnants recevront par voie électronique leurs invitations à l'adresse indiquée lors de l'inscription (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail.. Valeur totale de 100€.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LOT**

5.1 Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Ils ne peuvent donner lieu à aucune sorte de contestation. L'empêchement d'un gagnant de bénéficier, en tout ou partie, des lots attribués et déterminés dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie. Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par le tirage au sort tel que prévu à l'article 3 ci-dessus. Sur demande des gagnants, ils pourront exceptionnellement être attribués à toute personne nommément désignée par lui et ce, avec l'accord du partenaire. Dans l'hypothèse où les noms des gagnants ne

correspondraient pas à ceux figurants au formulaire d'inscription, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'inscription des gagnants. Les gagnants doivent se manifester dans un délai de 3 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par courrier électronique. Si les gagnants ne se manifestent pas malgré les relances, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Seuls les gagnants ayant inscrits une adresse email valide pourront prétendre à leur lot. Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Les gagnants recevront les informations concernant leur lot par email, à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu, dans un délai maximum de 4 jours à compter de la date de fin du Jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de l'email pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'adresse erronée. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, celle-ci sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

5.2 La société Reworld Media prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

La modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1, L 121-37, L 121-38 et L 121-41 du Code de la Consommation par la loi n-1545 du 20 décembre 2014 article 54 supprime l'obligation du remboursement des frais de participation. A ce titre, le groupe Reworld Média ne rembourse plus les participations à ses jeux depuis le 1er juillet 2015. Loi du 6/01/78, vous disposez d'un droit d'accès de rectification ou de suppression des données vous concernant en écrivant à Le Journal de la maison au 16 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms ainsi que la publication de leur photographie pendant une durée de 18 mois, à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et /ou ses résultats dans des publications journalistiques ainsi que sur les sites Internet des entreprises Reworld Media et Salon Maison et Travaux, ainsi que sur leurs réseaux sociaux. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par les organisateurs et partenaires, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet à l'organisateur de gérer la participation des participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain. Ces informations seront utilisées pour délivrer des newsletters ou à des fins de prospection commerciale pour tous les participants s'étant inscrits comme opt-ins sur la page d'inscription du jeu. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer

conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'adresse figurant à l'article 8, ci-dessous.

#### **ARTICLE 8 : MODALITE DE RECLAMATIONS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société Reworld Media par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort telle que prévue à l'article 3 ci-dessus, à l'adresse suivante: REWORLD MEDIA Aurélien Bernard 16, rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs et les prestataires déclinent toute responsabilité dans le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou dans le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui leur serait imputable ou non. En conséquence, les sociétés Reworld Media et Salon Maison & Travaux ne pourront être tenues pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive : • De toutes informations diffusées sur les services consultés, • De la transmission des données, • Des éventuelles interruptions de distribution de courrier, • En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques, • En cas de pertes de données, • De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu. Les sociétés Reworld Media et Salon Maison & Travaux ne pourront être tenues pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable sur la page du jeu sur <http://www.maison-travaux.fr/>. Le règlement du présent jeu est adressé gratuitement, par mail, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

REWORLD MEDIA

Reina FONTENOY 16, rue du Dôme

92100 BOULOGNE BILLANCOURT Ou par mail : [rfontenoy@reworldmediafactory.fr](mailto:rfontenoy@reworldmediafactory.fr)

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone. Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur le site <http://www.maison-travaux.fr/> Tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement modifié et tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

**ARTICLE 12 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.